

Commune de Chassey-Les-Montbozon
Séance du 30 mars 2026

Séance de 30 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le trente mars à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de M. Yohann SUCHET, Maire.

Date de convocation :

Étaient présents : SUCHET Yohann, GALMICHE Pauline, RIBEIRO Alexandre, BARETTE Laetitia, BOUDRET Carole, MARQUAND Chloé, NAIMO Benoit, PERRIN Kévin, SAILLARD Jean-Philippe, VERDER Jérôme.

Était absents excusés : POYAU Camille (procuration à SUCHET Yohann)

Secrétaire de séance : MARQUAND Chloé

Début de séance : 20h00

Ordre du jour de la séance :

Administration générale

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24/02/2026
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21/03/2026
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Rendu-compte des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal
- Délibération : Suppression de la convention avec Tressandans sur l'utilisation du secrétariat de la Mairie de Chassey-lès-Montbozon

Fonctionnement:

- Indemnité du Maire
- Délibération : Indemnités des Adjointes
- Délibération : Formation des élus
- Information et délibération sur location logement Communal (avancement, tarif de location...)

Divers :

- Organisation à retenir pour l'entretien Communal
- Fleurissement de la Commune
- Cérémonie du 08 MAI
-

Administration :

Approbation du compte-rendu du 24/02/2026

RAPPEL : Suivant l'article L2121-15 du CGCT, le procès-verbal est approuvé lors de la séance suivante du conseil municipal, même si celui-ci a été renouvelé entretemps. Le conseil

nouvellement installé doit procéder à l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil sortant.

Vote : Pour : 9 Abstentions : 2

Approbation du compte-rendu du 21/03/2026

Approbation à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance

Madame Chloé MARQUAND est désignée secrétaire de séance.

Rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal

Il a été procédé à des achats :

- 9.12€ pour l'achat de bouteilles d'eau
- 50.00€ pour l'achat d'essence pour l'employé communal

N° 20/2026 Suppression de la convention avec Tressandans sur l'utilisation du secrétariat de la mairie de Chassey-lès-Montbozon

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention avait été mise en place avec la mairie de Tressandans (Doubs) pour l'utilisation du secrétariat de mairie de Chassey-lès-Montbozon par la commune de Tressandans.

Cette convention avait été signée en date du 17 octobre 2001 et avait fait l'objet d'un avenant le 14 mai 2019.

Le secrétariat de mairie de Tressandans a été transféré à la mairie de Thieffrans à compter du 1^{er} janvier 2026, il est donc nécessaire de supprimer la convention qui avait été prise entre la commune de Chassey-lès-Montbozon et Tressandans.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait les jour, mois en an que dessus.

Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance.

Fonctionnement :

N°21/2026 Indemnité du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en l'application de CGCT l'indemnité de la fonction du Maire n'a pas besoin de faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant pour être attribuée selon l'article art L-2123-20-1. Elle est de droit et sans débat.

Monsieur le Maire percevra une indemnité correspondant à 28.1% du l'indice brut terminal de la fonction Publique.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire global est supérieur au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Chassey-lès-Montbozon compte 230 habitants

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 10.89% de l'indice terminal de la fonction publique
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 4.865% de l'indice terminal de la fonction publique
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 4.865% de l'indice terminal de la fonction publique.

M. Jérôme VERDER et Mme Carole BOUDRET proposent d'afficher l'indemnisation du maire et des adjoints, le Maire informe sous respect des obligations légales.

M. Jérôme VERDER et Mme Carole BOUDRET proposent une indemnité de 250€ pour les trois adjoints dans un souci d'équité. Cependant, les autres membres du conseil municipal ne retiennent pas cette proposition.

Vote :

Pour : 9

Opposition : 2

Abstentions : 0

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à la majorité et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait les jour, mois en an que dessus.

Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance.

N°22/2026 : Formation des élus

Le Maire informe le conseil municipal que conformément aux dispositions de l'Art. L.2123-12 du CGCT, le conseil doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation des élus.

Les élus qui en feront la demande disposent d'un crédit budgétaire de 1000€ pour la formation des élus.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à la majorité et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait les jour, mois en an que dessus.

Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance.

Divers :

Organisation à retenir pour entretien communal

2 hypothèses :

- a) Employé communal
- b) Société prestataire de services

Le Maire doit contacter l'entreprise Max Richard qui lui a établi un devis, afin d'obtenir davantage d'informations.

Fleurissement de la commune : Organisé par la commune et l'association « La Chouette »

- Nous continuons à fleurir : oui
- Dans la continuité : oui
- Avec oasis : oui
- Quel jour ? : samedi 9 mai 2026

- Qui participe ? : l'ensemble des habitants sera convié ainsi que les associations
- Achat terreau : Pauline Galmiche.

Mme Pauline GALMICHE s'occupe de gérer la journée fleurissement.

Cérémonie du 08 mai

Organisation par M. Jérôme VERDER et M. Yohann SUCHET

SMACL

Assurance des collectivités territoriales des élus.

Le Maire informe qu'il y a possibilité de s'assurer auprès de cet organisme et le conseil fortement.

Logement

Les visites du petit studio situé dans l'ancienne mairie sont en cours et en attente de réponse.

Commande groupée de fioul

Mme ADAM propose de faire un regroupement pour commander du fioul et que les personnes intéressées s'inscrivent en mairie. Une information sur ce sujet sera mise sur panneau pocket.

Organisation salle des fêtes :

Planning gmail : binôme de deux mois

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 28 avril 2026 à 20h00

Fin de séance à 21h47

Délibérations prises

N° 20/2026 Suppression de la convention avec Tressandans sur l'utilisation du secrétariat de la mairie de Chassey-lès-Montbozon

N°21/2026 Indemnité du Maire et des Adjointes

N°22/2026 : Formation des élus